

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....	33
en exercice : .....	33
présents .....	25
présents par procuration .....	7
absent .....	0
absents excusés .....	1

## O B J E T :

Maison de Justice et du Droit de la Vallée de Montmorency –  
dénonciation de la convention relative au fonctionnement de la MJD

Le 24 mars 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 mars 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS** : M.Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M.Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Membrek, MM. Malnati, Delaroche, Heubert, Bekare, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. Marcuzzo à M. Le Maire, M. Naudet à Mme Jason, M. Francine à M. Thevenot, Mme Roy à Mme Krawczyk, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, Mme Chénieux à M. Békare.

**ABSENT EXCUSE**: M. Duranteau

**SECRETAIRE** : M. Bekare

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220324-DEL2022032411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 29 octobre 2001 relatif aux règles précises de constitution et de fonctionnement des Maisons de Justice et du Droit,

VU l'arrêté n° A 15-607-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 14 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt (CAVF) et de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP), nouvellement dénommée Communauté d'Agglomération « VAL PARISIS » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la délibération du 17 décembre 1999 approuvant le projet de création d'une Maison de Justice et du Droit intercommunale à Ermont et décidant de la participation financière de la commune de Soisy-sous-Montmorency aux frais de fonctionnement de cette structure,

VU la délibération en date du 26 septembre 2003 portant approbation de la convention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de la Vallée de Montmorency,

VU la délibération en date du 6 octobre 2005 approuvant l'avenant n°1 de la convention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de la Vallée de Montmorency,

VU la délibération en date du 29 septembre 2016 approuvant l'avenant de transfert de la convention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de la Vallée de Montmorency,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville en date du 9 mars 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 17 mars 2022,

CONSIDERANT que la convention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de la Vallée de Montmorency susvisée prévoit que les charges réelles de fonctionnement de la MJD sont assurées par l'agglomération Val Parisis et par les communes non membres de l'EPCI (dont Soisy-sous-Montmorency) au prorata de leur nombre d'habitants,

CONSIDERANT que face à la constante augmentation de sa participation financière à la MJD depuis 2011, la Ville a demandé à plusieurs reprises que la répartition des frais de fonctionnement soit calculée en fonction du nombre d'habitants bénéficiaires des prestations de la MJD,

CONSIDERANT que cette demande a été réaffirmée le 30 novembre dernier auprès de Madame la Présidente du Tribunal de Pontoise et du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val d'Oise ainsi qu'auprès de Monsieur le Procureur de la République Adjoint, lors du Conseil de Maison de la MJD,

CONSIDERANT qu'il avait été convenu qu'une nouvelle convention pourrait être travaillée, en prenant en compte la demande de la Ville,

CONSIDERANT, cependant, que le projet de convention transmis à la Ville le 3 février dernier ne prend pas en considération cette demande et prévoit, au contraire, de préciser le mode de calcul (au prorata du nombre d'habitants) pour les communes signataires,

CONSIDERANT que, dans ces circonstances, il est envisagé de mettre fin à la participation de la Ville à la MJD,

CONSIDERANT qu'en application de l'article N°14 de la convention initiale, la ville de Soisy-sous-Montmorency peut dénoncer, par courrier officiel, la convention à tout moment avec un préavis d'une année,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente voix POUR,

CONTRE deux voix,

AUTORISE la dénonciation de la convention relative au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de la Vallée de Montmorency, pour les motifs sus-évoqués,

AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout document ou acte relatif à la mise en œuvre de cette procédure et à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **30 MAR. 2022**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **31 MAR. 2022**  
**31 MAR. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.